

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°4 du 13 avril 2021

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	14	
Votants :	15	
Date de la convocation du Conseil :	07/04/2021	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, BRISARD Sylviane, BAUDIN Stéphanie, CANOINE Delphine, DUPONT Pascale, PINET Laurence, PREVOTEL Sylvie;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, BERISSET Anthony, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu ;

Pouvoir : M. GODINEAU Thomas à M. DUBUISSON Pascal

Monsieur MEMIN Frédéric été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°130421/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2021

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 29 mars 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/02

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2020 - Service ASSAINISSEMENT -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020, par le Conseil Municipal le 29 mars 2021,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 44 466.41 €
- Fonctionnement : un excédent de 85 519.09 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2020 ci-dessus et décide la reprise suivante :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » 44 466.41 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » 85 519.09 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°130421/03

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021 - Service ASSAINISSEMENT -

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 pour le service assainissement présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	155 451.45	69 932.36
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	85 519.09
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	155 451.45	155 451.45

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	120 633.06	78 151.45
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	/	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	44 466.41
		=	=
	Total de la section d'investissement	122 617.86	122 617.86

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 pour le service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	155 451.45 €	155 451.45 €
Investissement	122 617.86 €	122 617.86 €
Total	278 069.31 €	278 069.31 €

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/04

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2020 - Service TRANSPORT SCOLAIRE -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020, par le Conseil Municipal le 29 mars 2021,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 13 300.00 €
- Fonctionnement : un excédent de 17 559.66 €

Compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2020 ci-dessus et décide la reprise suivante :

- Ligne 001 « Déficit d'investissement Reporté» 13 300.00 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » 4 259.66 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/05

OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021 - Service TRANSPORT SCOLAIRE -

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 pour le service transport scolaire présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 600.00	5 340.34

+

+

REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	4 259.66
----------------	---	---	-----------------

=

=

Total de la section de fonctionnement	9 600.00	9 600.00
--	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	400.00	13 700.00

+

+

REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	/	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 300.00	/

=

=

Total de la section d'investissement	13 700.00	13 700.00
---	------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021 pour le service transport scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 600.00 €	9 600.00 €
Investissement	13 700.00 €	13 700.00 €
Total	23 300.00 €	23 300.00 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/06

OBJET : Affectation du résultat de l'année 2020 - Service Général Commune -

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2020 du budget général de la commune, par le Conseil Municipal le 29 mars 2021,

- Vu les résultats ci-dessous :

- Investissement : un excédent de 196 449.63 €
- Fonctionnement : un excédent de 227 004.19 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de : 58 996.81 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Adopte les résultats 2020 ci-dessus et décide la reprise suivante :

Section d'investissement :

- Ligne 001 « Excédent d'investissement Reporté » : 196 449.63 €
- Ligne 1068 « Excédents de fonctionnement Capitalisés » : 165 000.00 €

Et l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au compte suivant :

- Ligne 002 « Excédent de fonctionnement Reporté » : 62 004.19 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/07**OBJET : Approbation du Budget Primitif 2021 - Service Général Commune -**

- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 présenté et qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	986 829.19	924 825.00
		+	+
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté	/	62 004.19
		=	=
	Total de la section de fonctionnement	986 829.19	986 829.19

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	417 219.86	279 767.04
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	58 996.81	/
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	/	196 449.63
		=	=
	Total de la section d'investissement	476 216.67	476 216.67

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	986 829.19 €	986 829.19 €
Investissement	476 216.67 €	476 216.67 €
Total	1 463 045.86 €	1 463 045.86 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°130421/08

OBJET : Extinction de l'éclairage public au rond-point de la D951 à partir du 8 avril 2021.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 novembre 2019, le Conseil Municipal a pris la décision de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les villages et dans le bourg de ST CLAUD de 23 heures à 6 heures du matin.

En effet la volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Dans cette continuité, les services du département et le syndicat d'électricité ont donc été sollicités pour supprimer l'éclairage public au rond-point situé au sud-est de ST CLAUD.

Une période probatoire va être réalisée avec la pose de matériel réfléchissant pour alerter les automobilistes de la présence du rond-point.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de supprimer l'éclairage public situé au rond-point Sud-Est de ST CLAUD sur la D951 à compter du 8 avril 2021;
- Précise que cette décision est susceptible d'être modifiée en fonction des résultats de la période d'essai et si le risque accidentogène engendré par l'absence d'éclairage public est mis en évidence;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°290321/09

OBJET : Virements de crédits.

Monsieur le Maire expose que lors de la préparation du budget primitif 2021 certaines prévisions ont été sous estimées. Il convient donc de faire les virements suivants :

Fonctionnement Dépenses :

Compte 65548-08 « CC Charente Limousine » :	+ 1 010 €
Compte 65548-04 « SDEG 16 » :	- 400 €
Compte 6064 :	- 610 €

Investissement Dépenses :

Compte 204181 :	+ 1 000 €
Compte 2188 :	- 1 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- D'accepter les virements de crédits présentés ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette décision et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

✓ QUESTIONS DIVERSES

➤ Stationnement route de Confolens

Monsieur DUBUISSON expose qu'il a été sollicité par un propriétaire domicilié route de Confolens, excédé par le stationnement des poids lourds sur le trottoir devant sa propriété. Il estime que ces véhicules endommagent son mur situé en contrebas de la route.

Il est proposé d'interdire le stationnement aux poids lourds dans le bourg route de Confolens.

Un aménagement pour matérialiser le stationnement des autres véhicules va être étudié, plantation d'une haie avec une zone de parking à cheval sur la voirie et sur le trottoir. Les services techniques et l'ADA de Chabanais seront conviés à la réflexion.

Adopté à l'unanimité

➤ Organisation service techniques

Monsieur le Maire expose que le départ à la retraite du responsable des services techniques engendre la réorganisation du service.

Il informe que les agents ont été sollicités pour connaître leur position sur cette modification impliquant la prise de responsabilités pour chacun dans les domaines suivants : Bâtiment, voirie, espaces verts, nettoyage voirie bâtiments publics.

Une proposition en collaboration avec les agents est à l'étude pour la mise en conformité avec les 1607 heures, et l'instauration d'astreinte pour les manifestations importantes de la commune. En effet l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1.607 heures annuelles de travail, mettant fin aux régimes dérogatoires (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire, congés de pré-retraite, ponts, etc.)

Pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer.

➤ Container

Monsieur DUBUISSON expose qu'à compter de janvier 2022 CALITOM facturera à la commune le ramassage des ordures ménagères. Le montant sera fonction du nombre de containers noirs. Compte tenu du montant annoncé (7 604 €/an) certains containers vont être supprimés.

Il est demandé de mettre des poubelles de tri au niveau du jardin vert.

➤ Elections

Monsieur le Maire informe que les prochaines élections auront lieu les 20 et 27 juin 2021. Compte tenu des règles sanitaires les personnes qui tiendront les bureaux de vote devront être vaccinés ou avoir un test négatif.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30